

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 à 19 Heures 30 au Foyer Rural

Présents : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCOTTI, Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON, Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Sandrine BROCHU, Caroline MAGEM

Pouvoir(s) : NEANT

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Septembre 2020

La séance est ouverte à 19 heures 35.

Madame Maryline TASCOTTI est élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

N° 2020/39 : CONSEIL DEPARTEMENTAL : Convention relative à l'entretien de l'aménagement existant du carrefour à feux entre la RD75 au PR 9+896 et la montée de Saint-Just

VOTE : 17 VOIX POUR

La Commune et le Département ont souhaité se répartir les charges d'entretien de l'aménagement existant afin d'assurer sa pérennité, la sécurité et la fluidité du trafic pour les usagers de la route départementale.

Une convention est établie et ayant pour objet de préciser les obligations particulières de la Commune et du Département dans le cadre de l'entretien de l'aménagement existant en ce qui concerne :

- Les modalités d'entretien de l'aménagement et notamment de modification des équipements et/ou de la programmation des feux tricolores ;
- Les modalités de déplacement ou de suppression des ouvrages
- Les responsabilités de chaque cocontractant
- La durée de la convention

Monsieur le Maire ayant cité les principales modalités ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les conditions telles que définies dans la convention relative à l'entretien de l'aménagement existant du carrefour à feux entre la RD75 n° 75 au PR 9+896 et la montée de Saint Just sur la Commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférent à celle-ci.

Cette convention est jointe à la délibération.

N° 2020/40 : Acquisition de la parcelle AD 29 lieudit "Qualoup"

VOTE : 17 VOIX POUR

L'aménagement d'un "Tourne à Gauche" de la route départementale 75 à la voie communale n° 2 dite "Route de la Plaine" en direction du Village", est à l'étude en partenariat avec le Conseil Département qui portera ce dossier.

Pour permettre cet aménagement, la commune doit se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AD 29 lieudit "Qualoup" d'une contenance de 83 ares 90 ca et propriété de Monsieur Jean-Paul VIENNOIS domicilié à LYON (69)

Il est rappelé que l'article L111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'accord de Monsieur VIENNOIS Jean-Paul par courrier du 05/08/2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AD n° 29 lieudit "Qualoup" d'une contenance de 8 390 m², appartenant à Monsieur VIENNOIS Jean-Paul domicilié à LYON (69) au prix forfaitaire de 10 000 € ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition, à signer les documents administratifs, notariés et comptables pour ce dossier ;

-CHARGE l'Etude des Notaires Associés SCP Virginie LECHNER-RESILLOT et Olivier MOINE de Saint Georges d'Espéranche (Isère) de l'établissement des formalités notariales;

-DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune et que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 au compte 2111 «Terrains nus» de l'opération 118 "TRAVAUX DE VOIRIE".

N° 2020/41 Désignation de membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCCID)

VOTE : 17 VOIX POUR

L'article 1650 du Code général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une CCID dans chaque commune.

Elle est renouvelée dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil doit proposer à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère une liste de 12 noms de membres titulaires et 12 noms de membres suppléants.

Il appartient ensuite au Directeur départemental de désigner parmi la liste proposée les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants.

La commission communale des impôts directs (CCID) est présidée par le Maire ou à défaut son adjoint délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE et PROPOSE la liste des personnes ci-dessous à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

DELEGUES TITULAIRES

AMY Gérard
AVELLANEDA Didier
BLAISE Lucien
BLANCHET Michel
BLOND née PERIER Yvonne
BROCHU Sandrine
BUISSON Michel
DETERDING Annick
FONTVIEILLE Emile
LEVOURCH Jean-Claude
MONTAGNIER Bernard
VERON Aurélie

DELEGUES SUPPLEANTS

AUMENIER Fabienne
BECAERT née BARRIOS Anne-Marie
CHRISTOPHE Valérie
CROS Robert
DE GASPERI Dominique
DI PALMA Didier
ESTEVE née BOUCHARDON Virginie
GUYOT Monique
JACQUOT Christian
ROCHE Roland
ROUSSET Gabriel
SEJALLET Sandrine

N° 2020/42 Avenants au marché de travaux de construction du restaurant scolaire et du local technique

VOTE : 17 VOIX POUR

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont fait l'objet d'un marché à procédure adapté pour un montant total de 691 900.44 € ht (830 280.53 € ttc)

Les avenants suivants sont proposés au conseil :

Lot 1 VRD : Entreprise SBH :

Montant marché initial 47 806.88 € ht (57 368.26 € ttc)

Détail avenant : en plus value fouilles partie du sous-sol soit + 1 602.46 € ht
Soit un montant de marché actualisé à 49 409.34 € ht (+ 3.352 %)

Lot 2 GROS OEUVRE : Entreprise SBH

Montant initial du marché 204 000 € ht (244 800 € ttc)

Détail avenant : Fourniture de béton supplémentaire suite à recherche de bon sol
soit + 5 424.16 € ht
Soit un montant de marché actualisé à 209 424.16 € ht (+ 2.659 %)

Lot 8 PLOMBERIE – SANITAIRE – CVC : SARL MARTIN

Montant initial du marché 71 849 € ht (86 218.80 € ttc)

Détail avenant : Fourniture lavabo fontaine et alimentation en eau
soit + 6 000 € ht

Soit un montant de marché actualisé à 77 849 € ht (+ 8.351 %)

Le montant final du marché de travaux est de 704 927.06 € ht (845 912.47 € TTC),

Le Conseil, accepte l' 'avenant pour chacun des lots présentés ci-dessus. Il autorise Monsieur le Maire à :

- signer les documents nécessaires
- procéder au règlement des plus-values aux entreprises désignées ci-dessus

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 au compte 2313 "Immos en cours construction", opération 120 CANTINE.

N° 2020/43 : TE 38 (Territoire d'Energie de l'Isère) : rénovation Eclairage Public
Tranche 3

VOTE : 17 VOIX POUR

Le conseil prend acte du plan de financement de l'opération des travaux rénovation de l'éclairage public- Tranche 3, définis comme suit :

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé 44 603 €

Le montant des financements externes s'élève à 25 841 €

La participation de la commune est de 18 762€

(dont frais TE38 de 1 062 € et contribution à l'investissement 17 700 €)

avec un paiement en 3 versements (acompte 30 %, acompte 50 % puis solde)

Cette opération sera budgétisée sur l'exercice 2021.

Informations diverses :

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.05

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 121-17 du Code des Communes.

OYTIER SAINT-OBLAS,
le 04 Septembre 2020

Le Maire : René PORRETTA

